

(1)

(N° 220.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 AVRIL 1853.

DISTILLERIES ⁽¹⁾.

Amendement présenté par MM. MERCIER et MASCART.

ART. 8.

Ajouter au § 2 la disposition suivante :

« Ou excéder les charges qu'elles font peser sur le combustible et les matières
» premières servant à la distillation. »

(1) Projet de loi, n° 113.

Rapport, n° 198.

Amendements, n° 214 et 218.
